SARL ASSISTANCE REVISION CONTROLE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

OFFICE DE TOURISME DE CAMBO-LES-BAINS Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège Social

Avenue de la Mairie

64250 – CAMBO-LES-BAINS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRESENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SARL au capital de 100 000 €

SIRET: 320 694 995 00046

RCS BAYONNE 320 694 995

SARL ASSISTANCE REVISION CONTROLE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames,

Messieurs,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de notre mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association OFFICE DE TOURISME DE CAMBO LES BAINS** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

SARL AUCANITATION OF THE SARL AUCANITATION OF

ASSISTANCE REVISION CONTROLE

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **01/01/2018** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les documents adressés aux membres adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

ASSISTANCE REVISION CONTROLE

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Bayonne, Le 6 mai 2019

Jean-Marc SALANNE
Commissaire aux Comptes

Marines

COMPTES ANNUELS Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Comptes annuels



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Copital couperit per appelé		Depreciations		31/12/2017
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, bryts, licences, logiciels, drts & val.similaires	4 063	4 063		
Fonds commercial (1)	4 003	4 003		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	46 511	35 878	10 633	14 592
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	50 574	39 941	10 633	14 592
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	12 048		12 048	12 612
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 560		1 560	
Autres créances	12 293		12 293	18 371
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	100 110			
Disponibilités	100 148		100 148	70 761
Charges constatées d'avance (3) TOTAL ACTIF CIRCULANT	558 126 606		558 126 606	2 415
	126 606		126 606	104 159
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	177 180	39 941	137 240	118 751
(1) Dank dealt as half	177 100	33 34 I	137 240	110 /31

- (1) Dont droit au bail
- (2) Dont à moins d'un an (brut)
- (3) Dont à plus d'un an (brut)



Bilan passif

		31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES Capital Primes d'émission, de fusion, d'apport,	REAUL		
Ecart de réévaluation	Joan Marc C		
Réserve légale	SALANDE		
Réserves statutaires ou contractuelles	EXPENT COMPTABLE 66 ariees Marines		
Réserves réglementées	Enable Rive Gauche		
Autres réserves	BAYONNE	79 434	79 434
Report à nouveau	34/	-6 443	-5 747
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(5 -5/	7 648	-696
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		80 639	72 991
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)

Emprunts et dettes financières diverses (3)

Ecarts de conversion passif		
TOTAL DETTES	56 600	45 760
Produits constatés d'avance (1)		
Autres dettes	24 226	2 613
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	15 405	26 885
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 969	16 262
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

TOTAL GENERAL		ì	37 240	118 /51
		=		

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a) 56 600 45 760

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

C.B.L.E.C. 64 100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET Tél. 05 59 03 04 94

Compte de résultat

		31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises		18 306	16 078
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)		144 873	118 573
Chiffre d'affaires net		163 179	134 652
Dont à l'exportation		8 399	6 661
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		201 179	215 365
Reprises sur provisions (et amortisser	ments), transferts de charges	8 340	10 282
Autres produits		784	94
Total I		373 481	360 393
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises		11 548	13 504
Variations de stock		565	-3 553
Achats de matières premières et autre	es approvisionnements		
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)		103 907	89 629
Impôts, taxes et versements assimilés	S	3 054	3 129
Salaires et traitements		180 089	191 686
Charges sociales		61 353	62 030
Dotations aux amortissements et dépi	réciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux a	amortissements	4 742	4 737
- Sur immobilisations : dotations aux o	dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dép	préciations		
- Pour risques et charges : dotations a	aux provisions		
Autres charges		402	61
Total II		365 660	361 222
RESULTAT D'EXPLOITATION (I	-11)	7 822	-829
Quotes-parts de résultat sur opérat	tions faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transféré			
Perte supportée ou bénéfice transfe			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créance	es de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3	` '	171	150
Reprises sur provisions et dépréciatio		.,,	100
Différences positives de change	ne or transferte de enargee		
Produits nets sur cessions de valeurs	mobilièrers de placement		
Total V	mosmororo de placemont	171	150
Charges financières		.,,	130
Dotations aux amortissements, aux de	épréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	oproductions of day providens		
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeu	rs mobilières de placement		
Total VI	To modification de placement		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		171	150
RESULTAT COURANT avant im	upôts (LII JII-IV-V VI)		
HESSETAT COSHANT availt III	POCO (I-IIIIIII-IVI-VI)	7 993	-679



C.B.L.E.C. 64

100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET

Tél. 05 59 03 04 94

Compte de résultat (suite)

	14.5 mg/m	/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges			
Total produits exceptionnels (VII)			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		345	17
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total charges exceptionnelles (VIII)		345	17
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-345	-17
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
Total dae mysduite /L.III. W. WIIV		070.650	000 540
Total des produits (I+III+V+VII)		373 653	360 543
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		366 005	361 239
BENEFICE OU PERTE		7 648	-696

- (a) Y compris:
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

C.B.L.E.C. 64

- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

Jean Marc
SALANNE
EXPERT-COMPTABLE
66 allees Marines
Fispac Rive Gauch

100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET

Tél. 05 59 03 04 94 / Rag

COMPTES ANNUELS Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Annexe



COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS OFFICE TOURISME CAMBO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 137 240 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 7 648 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Matériel de transport : 4 à 5 ans
Matériel de bureau : 5 ans
Matériel informatique : 3 à 5 ans

* Mobilier: 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Jean Marc
SALANNE
EXPERI-COMPTABLE
66 allees Marines
Espace Rive Gauche

Tél. 05 59 03 04 94

C.B.L.E.C. 64

100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET



Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 2 538 Euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Jean Marc SALANNE
O SALANNE
EXPERT-COMPTABLE
66, allées Marines
Espace Rive Gauche
BAYONNE

Tél. 05 59 03 04 94

C.B.L.E.C. 64

100 RUE DE CHASSIN 64600 ANGLET

Voir rapport de l'expert comptable

SARL ASSISTANCE REVISION CONTROLE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation Des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

OFFICE DE TOURISME DE CAMBO-LES-BAINS

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Jean Marc
SAL ANNE

SAL ANNE

EXPERIA OMPTABLE

66 allees Marines
Espire Rie Grauche

SARL au capital de 100 000 €

SIRET 20 694 995 00046

RCS BAYONNE 320 694 995

ASSISTANCE REVISION CONTROLE

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Fait à Bayonne, Le 6 mai 2019



Jean-Marc SALANNE Commissaire aux Comptes

SARL au capital de 100 000 €

SIRET: 320 694 995 00046

RCS BAYONNE 320 694 995